

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 6 septembre 2024

Objet : **Contrat d'apprentissage**

Compte tenu de l'activité et des projets à mettre en œuvre pour l'Agence du Numérique, Eure Normandie Numérique souhaiterait procéder au recours d'un apprenti en Master dans le domaine de la communication.

Le CNFPT prend en charge une partie des frais de formation (6 333€), laissant à la charge de l'employeur la seule rémunération, exonéré de charges, de l'apprenti.

Ce recrutement participerait à l'absorption du pic de charge en communication qui découle de la monte en charge de l'activité de l'agence du numérique. Il permettra à un jeune de découvrir toute la partie stratégique d'un plan de communication en lien avec la création d'une activité nouvelle et de toutes les activités qui en découlent. Cette expérience riche pour l'alternant, permettra au syndicat de former un jeune en apportant tout son savoir-faire.

La répartition du temps de formation est en moyenne de trois semaines de présence par mois au sein d'Eure Normandie Numérique et s'achève à la fin de l'année scolaire 2024/2025. Le coût pour Eure Normandie Numérique est de 5,6k€ pour l'exercice 2024 et 9,8k€ pour l'exercice 2025. Le syndicat a dans son budget prévisionnel des crédits réservés à la prise en charge pour cette rémunération.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 16 septembre 2024

Objet : **Contrat d'apprentissage**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
- CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat ;
- Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 1^{er} octobre 2024;

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

Le bureau, réuni le 6 septembre 2024,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- De conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Agence	1	MASTER communication	Jusqu'en 2025

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

- Nombre de voix pour : 7

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 6 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 12/09/2024